



COMMUNE DE RUMIGNY : INFORMATIONS DE AOÛT 2022

Site de la commune : www.rumigny.fr Messagerie : mairie.rumigny@gmail.com

Impression : Mairie de Rumigny

Ne pas jeter sur la voie publique

BACS JAUNES & ORDURES MÉNAGÈRES

Les prochaines collectes des emballages (bacs jaunes) auront lieu les **mercredis 10 et 24 août**.
En raison du lundi 15 août férié, la **collecte des ordures ménagères** est reportée au **vendredi 19 août**.

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE PAR LA CROIX ROUGE

La Croix Rouge de Montdidier assure un service de portage de repas à domicile pour que vivre chez soi reste un véritable choix de vie !

Renseignements au 03 22 33 10 00 ou par mail : audrey.barbier@croix-rouge.fr.

FÊTE DE LA COMMUNE : 27, 28, 29 AOÛT

La fête de la commune débutera le **samedi 27 août** au soir par une soirée « pizzas ».

La rèderie aura lieu le dimanche 28 août. Buvette et restauration sur place.

Inscription par mail : rederie.rumigny@gmail.com. Mentionnez le linéaire souhaité :

(6€ les 4 mètres, 12€ les 8 mètres), vos coordonnées et numéro de téléphone.

Possibilité d'appeler Mme Rosida TENG-WAI au 06 37 07 26 59.

Manèges pour les petits et les grands. La commune offre un **verre de l'amitié le lundi 29 août à 19 heures**

BIBLIOTHÈQUE

Réouverture de la bibliothèque le **mercredi 31 août** puis tous les **mercredis de 17h à 19h**.

FOOTBALL – JOURNÉES DE RENTRÉE

Les journées de rentrée auront lieu de **14h à 16h** pour les garçons et les filles née entre 2008 et 2018 :

Le **mercredi 24 août** au stade de **Vers sur Selle** / le **samedi 27 août** au stade de **Prouzel**

Le **mercredi 31 août** au stade de **Rumigny**

Le **samedi 3 septembre** au stade de **Namps au Val** / Le **mercredi 7 septembre** au stade de **Vers sur Selle**.

Plus d'info sur le panneau d'affichage à côté de la Mairie et sur le site de la Mairie : <https://www.rumigny.fr/>

VIDE MAISON

L'organisation d'un « vide maison » est soumis au dépôt en mairie du formulaire CERFA 13939*01

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R18906>

CASQUE A VELO OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

Un enfant de moins de 12 ans doit porter un casque à vélo, qu'il soit conducteur ou passager. L'adulte qui transporte l'enfant ou qui l'accompagne doit s'en assurer. Le casque doit être homologué (marquage « CE »), et il doit être attaché. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750€.

Plus de renseignements sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34169#>

NIDS DE FRELONS

Besoin d'aide pour détruire un nid de guêpes ou de frelons ? Une liste de prestataires est disponible sur le site internet de la commune. La commune aide les propriétaires privés à détruire les nids de frelons asiatiques en participant à hauteur de 50 % de la facture présentée dans la limite de 70€ d'aide par intervention.

Plus de renseignement sur le frelon asiatique : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Le-frelon-asiatique>

BOITES A LETTRES ET NUMÉROTATION DES LOGEMENTS

Tous les habitants sont invités à vérifier que leur logement comporte un numéro et que leur nom figure sur la boîte à lettres. Ces informations facilitent le travail des agents communaux et du personnel des services postaux ou des livreurs. Ils peuvent également permettre aux services de secours de gagner un temps précieux pour localiser le logement en cas d'urgence.